



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2008
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarantième session

24-27 février 2009

Point 4 i) de l'ordre du jour provisoire*

Points pour informations : suite donnée aux décisions de politique générale du Conseil économique et social

Décisions de politique générale du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission de statistique

Note du Secrétaire général

Établie suite à une demande formulée par la Commission de statistique à sa trente-neuvième session (voir E/2008/24), la présente note vise à informer la Commission des décisions de politique générale adoptées en 2008 par le Conseil économique et social qui concernent ses travaux. On y indique en outre les mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique pour répondre aux demandes formulées par le Conseil économique et social. La Commission est invitée à prendre note des conclusions qui y figurent.

I. Suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social

1. Dans sa résolution 2008/29 concernant « le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 » (E/2008/L.29 et E/2008/SR.43), le Conseil économique et social a réaffirmé qu'il devait continuer à renforcer son rôle en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système et à promouvoir ainsi la mise en œuvre et le suivi coordonnés et intégrés des textes issus

* E/CN.3/2009/1.



des grandes conférences organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 50/227, 57/270 B et 61/16.

2. Dans la même résolution, le Conseil a aussi constaté qu'il devait accroître encore la coordination et la coopération avec ses commissions techniques, ses commissions régionales et ses autres organes subsidiaires de manière à être en mesure de s'acquitter plus efficacement de son rôle crucial en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système, a encouragé les commissions techniques à continuer d'étudier les moyens d'associer de façon plus systématique les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies à leurs travaux, dans les limites de leurs mandats respectifs, et a demandé que ses commissions techniques, ses commissions régionales et d'autres organes subsidiaires compétents contribuent, conformément à leurs mandats et selon qu'il convient, à l'examen ministériel annuel et au Forum pour la coopération en matière de développement, dans le contexte de leurs plans de travail annuels respectifs, compte tenu de leurs particularités.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique de l'ONU

Réunion des présidents des commissions techniques avec le Conseil économique et social

3. Comme le prescrit le Conseil économique et social dans sa résolution 2006/44, une réunion du Bureau du Conseil avec les présidents des commissions techniques se tient au début de chaque année. Les réunions des présidents des commissions techniques avec le Conseil et son bureau offrent l'occasion de procéder à un échange d'informations pertinentes entre les organes subsidiaires et d'intensifier la coopération avec le Conseil.

4. À la prochaine réunion annuelle, qui se tiendra à New York le mardi 27 janvier 2009, les commissions techniques sont appelées à apporter des contributions à l'examen ministériel annuel de 2009 sur le thème « Mise en œuvre des objectifs et des engagements adoptés sur le plan international en matière de développement durable, sous l'angle de la santé publique mondiale ». Une synthèse de leurs apports, y compris de la Commission de statistique, sera distribuée à la réunion pour examen. La contribution de la Commission de statistique portera notamment sur les travaux qu'elle mène dans le domaine des statistiques de la santé, y compris le rapport sur les statistiques de la santé (E/CN.3/2009/10) destiné à sa quarantième session. La Commission fera également des observations concernant les difficultés rencontrées pour ce qui est de recueillir et de communiquer des indicateurs précis et significatifs permettant de mesurer les objectifs en matière de politique de santé, notamment ceux énoncés dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement.

5. Par ailleurs, le Président de la Commission de statistique a participé à une table ronde spéciale du Conseil économique et social sur le thème « Le rôle joué par le Conseil économique et social dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations : un dialogue avec les présidents des commissions techniques » (8 juillet 2008). Le Président a informé

les participants que la Commission avait créé en 2008 un groupe d'Amis de la présidence chargé de mener un examen technique approfondi des indicateurs proposés pour mesurer la violence à l'égard des femmes comme suite à la proposition faite à la réunion du Groupe d'experts des indicateurs sur la violence à l'égard des femmes, tenue à Genève du 8 au 10 octobre 2007. Étant donné qu'il incombe à la Commission de jouer le rôle technique principal pour ce qui est d'élaborer et d'améliorer les normes et méthodes d'établissement de statistiques officielles, ce groupe d'Amis de la présidence proposerait également des moyens d'améliorer l'établissement des divers indicateurs, notamment en proposant des concepts et des définitions plus rigoureux ou en mettant au point des sources appropriées, qui pourraient être des fichiers administratifs ou des études. Le Président a en outre informé les participants à la table ronde des problèmes techniques liés à la collecte de données fiables sur la violence à l'égard des femmes au moyen d'enquêtes. Parmi les difficultés rencontrées, on peut citer la définition exacte des concepts, l'élaboration d'une méthodologie à utiliser, le degré de ventilation par âge, profession, niveau d'instruction, appartenance ethnique et autres caractéristiques sociales, ainsi que la classification des actes de violence et de leurs auteurs.

Indicateurs du développement

6. Depuis que le Conseil économique et social a chargé la Commission de statistique de la coordination intergouvernementale de l'examen des indicateurs utilisés par le système des Nations Unies aux fins de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (voir les résolutions 1999/55 et 2000/27 du Conseil), la Commission a continué d'examiner les aspects techniques des indicateurs du développement.

7. À sa quarantième session, la Commission est saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les indicateurs de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement (E/CN.3/2009/16).

Méthodes de travail

8. La Commission de statistique, comme les autres commissions techniques, avait signalé au Conseil qu'elle avait terminé l'examen de ses méthodes de travail en 2005 (voir E/2005/24). La Commission s'est en particulier penchée sur la question d'une gestion plus efficace du temps. Elle avait également mis en place un mécanisme pour assurer la continuité de son bureau et de la coopération avec le Conseil, notamment en inscrivant systématiquement à son ordre du jour un point relatif aux décisions du Conseil. La Commission a également renforcé son programme officiel par le biais de discussions de groupes et autres manifestations parallèles au cours de ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, avec une participation multipartite. Elle a jugé les procédures satisfaisantes et entend continuer de les mettre en œuvre en les perfectionnant à sa quarantième session. En particulier, le Bureau doit s'efforcer en permanence d'affiner l'ordre du jour (voir E/2007/24).

II. Programme de travail pluriannuel pour les examens ministériels annuels du Conseil économique et social

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social

9. Le Conseil a adopté son premier programme de travail pluriannuel pour son examen annuel de fond au niveau ministériel en octobre 2007. L'examen annuel de fond en 2008 a eu pour thème « Mise en œuvre des objectifs arrêtés et engagements pris au plan international en matière de développement durable » et en 2009, « Mise en œuvre des objectifs arrêtés et engagements pris au plan international en matière de santé publique mondiale ». Dans sa décision 2008/258, le Conseil a également adopté les thèmes suivants pour les examens annuels approfondis réalisés au niveau ministériel pour 2010 et 2011 : a) 2010 : « Mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international qui ont trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes »; et b) 2011 : « Mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international qui ont trait à l'éducation ». On considère que les contributions de fond des commissions techniques et organes d'experts du Conseil sont indispensables au succès de ces examens.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique de l'ONU

10. La Commission continue de s'employer dans tous les domaines des statistiques en vue d'améliorer la disponibilité et la qualité des statistiques de base. Par exemple, les points de l'ordre du jour de sa quarantième session concernant les changements climatiques et les statistiques officielles, les statistiques environnementales, la comptabilité environnementale, les statistiques sanitaires et les statistiques de l'éducation [points 3 a), d), g) et h)] sont liés aux thèmes de l'examen annuel au niveau ministériel pour 2009, 2010 et 2011. En outre, comme mentionné ci-dessus (par. 4 et 5), la Commission coordonne l'examen au niveau intergouvernemental des indicateurs utilisés par le système des Nations Unies et, à ce titre, elle guide les travaux du Groupe d'experts interorganisations sur les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui peut lui servir pour préparer des examens annuels au niveau ministériel.

III. Intégration d'une perspective sexospécifique

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social

11. Dans sa résolution 2008/34, le Conseil a réaffirmé ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies¹, rappelé ses résolutions 2001/41, 2002/23, 2003/49, 2004/4, 2005/31, 2006/36 et 2007/33 et réaffirmé aussi l'engagement pris lors du Sommet mondial de 2005 de promouvoir activement l'intégration d'une perspective sexospécifique dans la conception, la mise en œuvre,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), chap. IV, par. 4.

le suivi et l'évaluation des politiques et programmes politiques, économiques et sociaux, ainsi que de renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine.

12. En 2007, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes » (résolution 62/133). Dans cette résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mettre au point et proposer un ensemble d'indicateurs possibles de la violence à l'égard des femmes, en se fondant sur les travaux de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences en vue d'aider les États à mesurer l'ampleur, la prévalence et l'incidence de la violence exercée contre les femmes, afin que la Commission de la condition de la femme puisse les examiner à sa cinquante-deuxième session et la Commission de statistique au plus tôt.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique de l'ONU

13. En mars 2007, la Commission de statistique a tenu une réunion-débat avec la Commission de la condition de la femme sur le thème prioritaire de cette dernière pour 2007, « L'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des petites filles ». Cette réunion-débat, partie intégrante des interactions entre commissions techniques, a été très bien accueillie (voir A/62/89-E/2007/76).

14. À sa trente-neuvième session tenue en février 2008 à New York, la Commission de statistique a approuvé la création du groupe d'Amis de la présidence chargé de mener un examen technique approfondi des indicateurs proposés pour mesurer la violence à l'égard des femmes et demandé à ce groupe de lui faire rapport à sa quarantième session.

15. Le groupe d'Amis de la présidence, composé d'experts de sept pays et d'observateurs de plusieurs organismes des Nations Unies, a été créé. En consultation avec la présidence, un mandat précis a été élaboré. À sa quarantième session, la Commission examine une note du Secrétaire général sur le rapport des Amis de la présidence sur les indicateurs relatifs à la violence à l'égard des femmes (E/CN.3/2009/13).

IV. Suite donnée aux résolutions du Conseil sur le renforcement des capacités nationales en matière de statistiques et sur le Programme mondial de recensement de la population et de l'habitat de 2010

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social

16. À l'initiative de la Commission de statistique, le Conseil a adopté, en 2005 et 2006, deux résolutions, l'une sur le renforcement des capacités nationales en matière de statistiques (2006/6) et l'autre sur le Programme mondial de recensement de la population et de l'habitat de 2010 (2005/13), dans lesquelles elle demande

l'intensification de l'action menée pour aider les programmes de statistiques nationales à renforcer leurs capacités, dans le contexte du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitat de 2010 et au-delà.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique de l'ONU

17. À sa quarantième session, la Commission examine des dispositions précises pour donner suite à ces deux résolutions au titre des points suivants de son ordre du jour : 3 m) sur les indicateurs du développement; 4 a) sur les recensements de la population et du logement; et 4 f) sur le renforcement des capacités en matière de statistiques. La documentation présentée au titre de ces points décrit en détail les activités entreprises par la Division de statistique et par ses organismes partenaires pour améliorer la disponibilité et la qualité des indicateurs du développement en appui au Programme mondial de recensement de la population et de l'habitat de 2010 et à l'action en faveur d'une meilleure coordination des activités de coopération technique.

V. Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

A Mesures demandées par le Conseil économique et social

18. Dans sa résolution 2008/3, le Conseil a rappelé les documents issus du Sommet sur la société de l'information², et a rappelé aussi que l'accès à l'information et le partage et la création de connaissances contribuent de façon notable au renforcement du développement économique, social et culturel, aidant ainsi tous les pays à atteindre les buts et objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire, considérant que l'on peut encore aller de l'avant en éliminant les obstacles qui s'opposent à l'accès universel, permanent, équitable et abordable à l'information, et soulignant l'importance qu'il y a à lever les obstacles qui empêchent de réduire la fracture numérique, en particulier ceux qui entravent le développement économique, social et culturel des pays, spécialement des pays en développement, et la prospérité de leurs habitants. Ayant évalué les succès et les lacunes enregistrés à ce jour s'agissant de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, le Conseil a recommandé, notamment, que le Partenariat sur la mesure des technologies de l'information et de la communication au service du développement se penche sur la définition de points de comparaison et d'indicateurs, y compris des indicateurs d'impact, qui seraient soumis à la Commission de statistique pour examen et décision, afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles fixés dans les documents issus du Sommet, en particulier dans la section B du Plan d'action adopté à Genève³.

² Voir A/C.2/59/3, annexe, et A/60/687. Les textes issus du Sommet sur la société de l'information sont également disponibles à l'adresse suivante : <http://www.itu.int/wsis/index-fr.html>.

³ Disponible à l'adresse suivante : <http://www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/poa.html>.

B. Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique de l'ONU

19. À sa trente-huitième session, la Commission de statistique a, par sa décision 38/104, approuvé la liste des indicateurs fondamentaux relatifs aux technologies de l'information et de la communication (voir E/CN.3/2007/5); encouragé les pays à utiliser cette liste d'indicateurs fondamentaux dans leurs programmes de collecte de données; encouragé le Partenariat à continuer à œuvrer pour améliorer et actualiser la liste d'indicateurs, étant donné en particulier l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour effectuer des mesures dans l'enseignement et le gouvernement, la contribution de ces technologies à la croissance économique et au développement social, et les obstacles à leur utilisation; et encouragé le Partenariat à aider les pays dans leurs efforts de renforcement des capacités concernant la collecte de données pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et de la communication.

20. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a publié son premier *Manuel pour l'établissement de statistiques sur l'économie de l'information*⁴, qui devait servir de référence pour les bureaux nationaux de statistique et les autres producteurs de statistiques officielles sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins professionnelles. Le *Manuel* offre un guide pour la collecte et l'analyse de données, les normes internationales et les définitions. Il présente aussi des questions types pour les enquêtes sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et passe en revue d'importantes questions institutionnelles liées à l'établissement de statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication. À sa quarantième session, la Commission examine une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Partenariat sur la mesure des statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement, qui fait un récapitulatif des progrès accomplis à ce jour (E/CN.3/2009/19).

⁴ Disponible à l'adresse suivante : http://stats.un.org/unsd/statcom_archive/ict_manual.pdf.